

Établissements de santé et moyens financiers : la satisfaction de l'intérêt général à la mesure de son coût



Vendredi 9 octobre 2015
Faculté de droit d'Aix-en-Provence
Salle des actes – 8 h

Contact et informations :
florence.faberon-tourette@udamail.fr

ADES | UMR 7268

Faculté de Droit et de Science Politique
Aix-Marseille Université

Aix-Marseille université
Collège doctoral



École de Droit
UdA | Université d'Auvergne



communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

MNH
Assurance - Banque - Services

Crédit Mutuel
Enseignant
www.cma.creditmutuel.fr

Droits
Pouvoirs & Sociétés
Fédération de recherche
www.droit.fr

PROGRAMME

8 h Accueil des participants – salle des actes

8 h 20 Allocutions d'accueil

Philippe BONFILS, Doyen de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, Aix-Marseille Université ou son représentant

Georges LEONETTI, Doyen de la Faculté de médecine, Aix-Marseille Université ou son représentant

Antoine LECA, Directeur du Centre de droit de la santé, Aix-Marseille Université

Florence FABERON, Maître de conférences de droit public, HDR, Université d'Auvergne

Rapports introductifs

8 h 45 1. Intérêt sanitaire, finances et fiscalité

Jean-Luc ALBERT, Professeur de droit public, Aix-Marseille Université

2. Établissements de santé, finances et droit de l'Union européenne

Valérie MICHEL, Professeur de droit public, Aix-Marseille Université

3. Les exigences de l'intérêt général dans les établissements de santé

Didier TRUCHET, Professeur émérite à l'Université Panthéon-Assas et président d'honneur de l'Association française de droit de la santé

1^{ère} partie

Les limites financières de la dynamique de l'intérêt général

sous la présidence de **Marie-Laure MOQUET-ANGER**, Professeur de droit public, Université Rennes 1 et présidente de l'association française de droit de la santé

A. Le coût des missions des établissements de santé

9 h 45 1. Les soins, l'enseignement et la recherche

Isabelle POIROT-MAZÈRES, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole

2. Les ressources humaines

Sabrina MOKRANI, Doctorante en droit public, Aix-Marseille Université

3. Prévention et prise en charge de la précarité

Laurence GARO, Responsable de la filière de directeur d'hôpital, École des hautes études en santé publique

10 h 45 Pause

B. Les moyens financiers des établissements de santé

11 h 1. L'évolution de la subordination des politiques des établissements de santé à leur tarification

Hervé RIHAL, Professeur de droit public, Université d'Angers

2. Les biens des établissements publics de santé

Urbain NGAMPIO, Maître de conférences de droit public, HDR, Aix-Marseille Université

3. La régulation de l'offre de soins

Guyène NICOLAS, Maître de conférences de droit public, HDR, Aix-Marseille Université

12 h Débats

2^{ème} partie

Les contrôles financiers de la gestion de l'intérêt général

sous la présidence d'Olivier NÉGRIN, *Professeur de droit public, Aix-Marseille Université*

A. Les contrôles de tutelle sur les finances des établissements de santé

14 h 15 1. Le cadre budgétaire et comptable

Gérard de DARAN, *Directeur d'hôpital et Professeur en gestion comptable et financière, pilotage financier des établissements, École des hautes études en santé publique*

2. Le rôle de l'autorité de tutelle

Arnaud LAMI, *Maître de conférences de droit public, Aix-Marseille Université*

3. La certification des comptes

Claude-Anne DOUSSOT-LAYNAUD, *Directrice d'hôpital et Professeur en management financier des établissements de santé, École des hautes études en santé publique*

15 h 15 Pause

B. Les contrôles juridictionnels sur les finances des établissements de santé

15 h 30 1. Les juges financiers

Vincent VIOUJAS, *Directeur d'hôpital, Chargé d'enseignement à Aix-Marseille Université*

2. Le juge administratif et le contrôle de la tarification

Florence FABERON, *Maître de conférences de droit public, HDR, Université d'Auvergne*

Rapports prospectifs

1. Établissements de santé, finances et droit comparé : réflexions sur la place du patient (rapport écrit)

Jean-François BOUDET, *Maître de conférences de droit public, HDR, Université Paris-Descartes*

2. Droit de la santé et démocratie

Claire MARLIAC, *Maître de conférences de droit public, HDR, Université d'Auvergne*

16 h 30 Débats

La satisfaction de l'intérêt général dans les établissements de santé : à quel prix et de quel droit ?

17 h Conclusions

Rémi PELLET, *Professeur de droit public, Université Paris-Descartes et Sciences-Po Paris, Vice-président de l'Association française de droit de la santé*

La notion d'intérêt général n'implique-t-elle pas d'elle-même la globalité de ceux qu'elle concerne ? Un besoin d'intérêt général est un besoin potentiellement de tous, dont la satisfaction nous importe tous. Dès lors les réponses aux besoins d'intérêt général doivent bénéficier complètement à tous. L'enseignement public, par exemple, d'après le Préambule de la Constitution, doit être gratuit : c'est « *un devoir de l'État* ». Or si en matière d'intérêt général, le principe d'égalité est prééminent, il n'empêche que les prestations d'intérêt général ont un coût.

Les besoins d'intérêt général doivent être satisfaits pour tous, mais même si cette satisfaction leur est proposée, peuvent-ils tous y faire face financièrement ? Et si la puissance publique est résolue à intervenir pour prendre en charge l'essentiel des coûts, comment faire si elle-même y affronte des difficultés financières ? En somme, quel est le coût de la démocratie ?

Il est particulièrement intéressant d'examiner de ce point de vue le secteur de la santé. Nous y trouvons un besoin d'intérêt général de tout premier rang mais aussi des coûts considérables, qui dépassent non seulement les personnes privées, mais aussi à de nombreux égards, les personnes publiques. Les établissements de santé posent résolument le problème de la définition même de l'intérêt général comme devant faire l'objet de prestations bénéficiant à tous également. Pour affronter la question des coûts, peut-il y avoir une hiérarchie des soins et donc une hiérarchie des bénéficiaires ? Une question à plusieurs faces se pose : à l'égard des établissements de santé, l'intérêt général n'est-il satisfait qu'à la mesure de son coût ? C'est ici l'essence même de la notion d'intérêt général qui est en cause.

Nous devons dans un premier temps établir les limites financières de la dynamique de l'intérêt général en matière de santé. Il conviendra ainsi de commencer par prendre la mesure des coûts des missions des établissements de santé puis de leurs moyens financiers. Comment parvenir à ce que ceux-ci correspondent à celles-là ? Dans un second temps, nous procéderons à l'analyse de l'encadrement financier des établissements. Les tutelles administratives et les contrôles juridictionnels doivent contribuer à la rigueur de la gestion des établissements de santé confrontés au problème essentiel de leurs moyens financiers.

Les établissements de santé, au regard de leurs missions, sont au cœur de la satisfaction de l'intérêt général qui n'est pas uniquement un intérêt sanitaire. Les questions sont multiples : sociales, techniques, éthiques, démographiques, sécuritaires... et évidemment économiques. La contrainte financière ne cesse de peser et interroge sur la capacité des établissements de santé à être en mesure de satisfaire leurs exigences d'intérêt général.

Face à l'accroissement des dépenses de santé et à un contexte général de crise, la maîtrise des dépenses est une condition même de l'effectivité de la satisfaction de l'intérêt général. Les établissements de santé ont recherché une nouvelle cohérence à travers un train de réformes, y compris sur le terrain financier. La mesure financière influe sur les exigences de performance et de qualité. Pour l'intérêt général, le coût constitue un défi permanent. Où en est-on de ce défi ? Comment se nouent les liens entre établissements de santé, finances et intérêt général ?

Nos travaux se proposent de traiter autant des notions fondamentales de notre droit public que des perspectives d'évolution concrètes de notre système de santé.